

# MAIRIE de LES VIGNEAUX

## *ARRETE DU MAIRE N° AU2022-014* *Engageant la procédure de modification n°1* *du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Vigneaux*

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44 ;
  - **Vu** la délibération du 11 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;
  - **Considérant** que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour favoriser le développement de la commune,
- Il est nécessaire d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU.

### *ARRÊTÉ*

#### **Article 1 :**

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme est engagée.

#### **Article 2 :**

Le projet de modification porte sur :

- La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au lieu-dit l'Isclé destiné à recevoir le projet communautaire de maison de l'artisanat et de l'agriculture de la vallée.
- La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) sous l'école destiné à recevoir un projet de parking et un terrain multisports.
- L'adaptation du règlement de la zone Uca.

#### **Article 3 :**

Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

#### **Article 4 :**

La modification n°1 du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

#### **Article 5 :**

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibèrera pour approuver la modification n°1 du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

#### **Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-préfète de Briançon.

Fait aux Vigneaux, le 0 MAI 2022

Monsieur le Maire,  
Gilles PIERRE

